

## PRESENTATION DU DECRET N° 2025-1333 DU 26 DECEMBRE 2025 FAISANT EVOLUER L'EUROCROISSANCE

Le [décret n° 2025-1333 du 26 décembre 2025 relatif aux apports d'actifs destinés à garantir les contrats d'assurance comportant des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification](#) a été publié au Journal Officiel le 27 décembre 2025. Il propose d'introduire un mécanisme d'« abondement » des fonds Eurocroissance depuis les fonds propres des assureurs, dans la limite de 10% de l'encours du fonds, ceci afin de lisser la performance dans le temps de ce produit d'assurance (en cas de baisse de la valeur des actifs en face des engagements en Eurocroissance, notamment les valeurs de marché des actifs obligataires). Cette affectation donne lieu à une dotation à la provision collective de diversification différée (PCDD).

La réaffectation de cet « abondement » vers les fonds propres des assureurs doit se faire au plus tard la 16<sup>ème</sup> année suivante celle de l'affectation, et la valeur des actifs ainsi réaffectés, à la date de cette réaffectation, ne peut excéder la plus faible des valeurs suivantes :

- 10% du montant total de la provision de diversification (PD) de la comptabilité auxiliaire d'affectation (CAA)
- Le montant total de PCDD de la comptabilité auxiliaire d'affectation
- La valeur de réalisation des actifs affectés à la comptabilité auxiliaire d'affectation du fonds Eurocroissance à la date de cette affectation à laquelle s'ajoute la

performance financière des actifs affectés, calculée comme la somme, sur la durée d'affectation, de la quote-part afférente à ces actifs des produits nets de placements et de la différence entre les comptes 767 et 667 du plan de comptes figurant à l'article 322-1 du règlement n° 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'Autorité des normes comptables relatif au cadre comptable des entreprises d'assurance, diminuée des prélèvements sur les performances de la gestion financière des actifs

Il n'y a aucun objectif de performance ou d'atteinte d'une valeur seuil comme condition de déclenchement de la réaffectation.

## INTERET DU MECANISME D'ABONDEMENT DES FONDS EUROCROISSANCE PROPOSE

- 1- Evolution du produit Eurocroissance et implication sur l'exposition du produit aux variations des marchés financiers

L'ancien produit Eurocroissance (avant la loi Pacte) stipule que l'assureur doit calculer à chaque arrêté comptable une provision mathématique (PM) et une provision de diversification (PD) :

- La PM est l'engagement du capital garanti à l'échéance du contrat (au moins 8 ans), et est calculée sur la base de la valeur actuelle probable du capital garanti à l'échéance, avec un taux d'actualisation égal à 90% du dernier indice TECn, où n correspond à l'échéance de la garantie.

Elle représente la fraction de la prime destinée à l'acquisition des obligations et des produits de taux voués à assurer la garantie en capital au terme.

- La PD est l'engagement du capital non garanti, et correspond à la poche de placements qui permet à l'assureur d'investir sur des actifs dits « risqués », pour lesquels théoriquement l'espérance de rendement est plus élevée mais au prix d'une volatilité est plus forte. Cette PD fluctue à la hausse comme à la baisse selon l'évolution du marché.

La valeur de rachat avant le terme pour cette ancienne génération de produits Eurocroissance est égale à la somme de la PM et de la PD, ce qui offre une protection relative à l'assuré (même si la PM fluctue à la hausse et à la baisse selon le TEC).

La loi Pacte a fait évoluer le produit pour donner plus de souplesse aux assureurs dans le but de les inciter à investir sur des actifs dits « risqués » :

- Il n'y a plus de PM pour les fonds Eurocroissance Loi Pacte ;
- Une PD est constituée à l'adhésion ;
- La prime versée (minorée des frais sur primes) est convertie en nombre de parts du fonds Eurocroissance calculé à partir de la valeur liquidative du fonds.

La valeur en cas de rachat avant le terme est donc égale au nombre de parts de la PD multiplié par la valeur liquidative de la part au moment du rachat (une valeur minimale de la part est néanmoins définie contractuellement).

La PD évoluant comme la valeur de marché des actifs en représentation des

engagements, l'assuré est plus exposé aux variations du marché. Cette exposition aux variations du marché, dans le cas de fluctuations à la baisse des actifs en représentation des engagements, et notamment des actifs obligataires, peut réduire l'attractivité du produit.

## 2- Fonctionnement et intérêt du mécanisme de lissage proposé

Le décret instaure un mécanisme d'« abondement » du fonds Eurocroissance via la PCDD qui permettra, en cas de baisse de la valeur de la part de la PD, de soutenir temporairement cette valeur. Ce soutien temporaire sera permis par une reprise de la PCDD lors de l'établissement du compte de participation aux résultats (PAE) afin d'augmenter la valeur de la PD. Le rôle de provision destinée au lissage de la valeur de rachat des contrats de la PCDD sera donc renforcé.

Le texte dispose que la limite de l'abondement est de 10% de l'encours du fonds, c'est-à-dire la valeur de la part de la PD multipliée par le nombre de parts au moment du versement de l'abondement. Cet abondement permettra ainsi de limiter la baisse de la valeur de la part de la PD en cas de fluctuation à la baisse des actifs en représentation des engagements, et offrira une protection relative à l'assuré, mais dans une proportion qui reste modeste.

En effet, un choc intense sur les marchés financiers amenant une baisse de la valeur des actifs de 20% ou 30% ne sera compensée au maximum que de 10% de la valeur des actifs à la dernière date d'établissement du compte de PAE pré-choc par cet abondement (s'il a été affecté avant le choc), et moins si l'abondement est affecté suite au choc: la limite de l'abondement est de 10% de l'encours du

fonds, or si celui-ci a baissé à la dernière date d'établissement du compte de PAE, la valeur de l'abondement par rapport à celle des actifs à la dernière date d'établissement du compte de PAE pré-choc sera inférieure à 10%. Néanmoins cet abondement s'ajoutera à une potentielle PCDD qui aura été constituée avant le choc, et qui permet elle aussi de lisser la performance du produit dans le temps.

Enfin, l'abondement étant fait via la PCDD, le soutien à la PD par ce mécanisme n'aura lieu que lors de l'établissement du compte de PAE. La valeur de PD entre les dates d'établissement du compte de PAE ne pourra pas être soutenue par ce mécanisme de lissage, mais la fréquence au moins trimestrielle de l'établissement du compte de PAE est suffisante pour garantir un lissage régulier de la valeur de la part de PD, et limiter l'impact d'une baisse de cette dernière suite à un choc financier pour le cas des assurés souhaitant racheter leur contrat avant la prochaine date d'établissement du compte de PAE.

## CONCLUSION

Le mécanisme d'abondement proposé constitue avant tout un outil de lissage de la performance, destiné à renforcer l'acceptabilité du fonds Eurocroissance dans un environnement de marchés volatils. S'il ne modifie pas fondamentalement le profil de risque du produit, il peut en améliorer significativement la perception par les assurés et les distributeurs, et ainsi constituer un levier de relance commerciale pour un produit qui a déjà démontré sa capacité à trouver son public lorsque son fonctionnement est bien compris et bien expliqué. Pour les assureurs, cette évolution réglementaire crée une opportunité de repositionnement du produit, à condition d'en maîtriser finement les impacts techniques. Elle suppose notamment d'adapter les outils de modélisation actif/passif, de tarification et de projection de performance, afin d'intégrer les mécanismes d'abondement, de reprise de PCDD et leurs effets sur la valeur de rachat, la participation aux résultats et les équilibres économiques du fonds. Elle renforce *in fine* l'enjeu d'un pilotage global associant stratégie financière, gouvernance du lissage et communication aux assurés.

The logo consists of the word "galea" in a lowercase, sans-serif font. The letters are blue, except for the first two which are white with a blue outline. They are arranged in a staggered, overlapping manner.

<https://www.galea-associes.eu/>